

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**BUREAU**

**Séance du 27 février 2020**

**PROCES-VERBAL**

L'An deux mil vingt, le 27 février 2020 à 9h37 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE,  
dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

Monsieur Laurent RUSSIER, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

**Etaient présents :** Michel BOURGAIN, Adrien DELACROIX, Mamoudou DIARRA, Jaklin PAVILLA

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Gilles HENIQUE  
François NIVET

**Etaient excusés avec voix délibérative :**

Corinne CADAYS-DELHOME qui a donné pouvoir à Jaklin PAVILLA

**Etaient excusés sans voix délibérative :**

Christian PERNOT  
Stéphane PEU

**Participait à la séance :**

Sébastien LONGIN, Directeur général

**Assistaient à la séance :**

Samir AMZIANE, Chargé de mission au Cabinet du Président  
Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement  
Edwige LE NET, Chef du Cabinet du Président  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources  
Laetitia MOUGNE, Responsable de la qualité de la proximité

**Secrétaire de Séance :**

Marine THOIREY, Secrétaire Générale

La séance est ouverte par Jaklin PAVILLA à 09h37 après avoir constaté que le Bureau a bien été convoqué dans les délais légaux et que le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal du Bureau du 23 janvier 2020**

**Après mise aux voix, le procès-verbal du bureau 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

**DEPARTEMENT RESSOURCES**  
**COMMANDE PUBLIQUE**

## I. LES MARCHES

### Les Marchés ci-dessous sont relatifs à des marchés de services

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément des plis	Date de la CAO d'attribution	Titulaires
1/ Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat	<p>L'accord cadre est alloué en deux lots au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Agences Nord et Nord-Est</li> <li>- Lot 2 : Agences Sud et Est</li> </ul> <p>Aucune variante n'est imposée au fil de des lots du présent accord cadre. La présentation de variantes libres n'est pas autorisée.</p> <p>Le lot 1 de l'accord-cadre est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles. Le lot 2 de l'accord-cadre est composé d'une tranche ferme et de 17 tranches optionnelles. Les tranches optionnelles pourront être affirmées sur décision du pouvoir adjudicateur.</p> <p>La date limite d'affermissement de chacune des tranches optionnelles, correspond à la date de livraison prévisionnelle des groupes immobiliers avec un délai de variation maximum d'1 an.</p>	<p>Les lots de l'accord cadre sont traités à prix mixte:</p> <p><u>Montant estimatif annuel de la partie forfaitaire lot 1 :</u> 100 000 euros HT.</p> <p><u>Montant estimatif annuel de la partie forfaitaire lot 2 :</u> 70 000 euros HT.</p> <p><u>Montant prévisionnel annuel des commandes lot 1 :</u> 125 000 euros HT.</p> <p><u>Montant prévisionnel annuel des commandes lot 2 :</u> 125 000 euros HT.</p>	<p>Les lots du présent accord-cadre sont conclus à compter de leur date de notification (prévue pour le 1er avril 2020), jusqu'au 31 mars 2021.</p> <p>Chacun des lots de l'accord-cadre fera l'objet d'une reconduction tacite, par année civile, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.</p>	<p>Appel d'offres ouvert, comportant une publicité européenne</p>	<p>CAO DU 05/02/2020</p> <p><b>Lots 1 et 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ISS HYGIENE ET PREVENTION : A</li> <li>- SENI : A</li> <li>-HARMONIA HYGIENE : A</li> <li>-INTER NETTOYAGE SERVICE : A</li> </ul>	<p>Avis CAO du 20/02/20</p>	<p>Lot n°1 et n°2 : ISS HYGIENE &amp; PREVENTION</p> <p>Le lot n°1 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 73 869,83 euros HT.</p> <p>Le lot n°2 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 58 515,95 euros HT.</p> <p>Les prestations à bons de commande seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.</p>

A : candidature ouverte et agréée

NA : candidature ouverte mais non agréée

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément des candidatures	Date de la CAO d'attribution	Titulaires
<p>2/ Accord-cadre pour des prestations de déménagement pour Les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat</p>	<p>L'accord-cadre est alloué en 3 lots au total :</p> <p>Lot 1: Prestations de déménagement des biens de l'Office.</p> <p>Lot 2: Prestations de déménagement des biens des locataires d'immeubles voués à la démolition ou en situation de sous-occupation.</p> <p>Lot 3: Prestations de déménagement des mobiliers, des biens matériels et professionnels gérés par le service Commerce et le service Contentieux.</p> <p>Il n'est pas décomposé en tranches.</p> <p>Aucune variante n'est imposée au titre des lots de l'accord-cadre et la présentation de variantes libres n'a pas été autorisée au titre des lots de l'accord-cadre.</p> <p>Seul le lot 1 est présenté devant ce bureau.</p>	<p>Le lot 1 de l'accord-cadre est traité à prix unitaires:</p> <p><b>Lot 1 :</b>  <u>Montant estimatif annuel</u>  des commandes :  3 500 euros HT</p>	<p>Le lot n°1 de l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Le lot pourra être renouvelé par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023</p>	<p>Appel d'offres ouvert, comportant une publicité européenne</p>	<p>Jeudi 10 octobre 2019 :  -DEMEPOOL  DISTRIBUTION : A  -ALP DEMENAGEMENT : A  -SAS JEP : A  -BIARD  DEMENAGEMENTS : A  -ROBERT BERTON SARL : A  -D-MAX : A  -BAILLY SA : A  -Groupe I2T : A</p>	<p>Avis CAO  20/02/20</p>	<p><b>Titulaire :</b>  Lot 1 : ALP Déménagement</p> <p>Les prestations du lot 1 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du lot 1, aux quantités réelles exécutées.</p> <p>Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du lot.</p>

A : candidature ouverte et agréée

NA : candidature ouverte mais non agréée

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif global	Durée	Procédure	Date de la CAO d'agrément des candidatures	Date de la CAO d'attribution	Titulaires
3/ Accord-cadre pour l'externalisation de certains documents de l'OPH Plaine Commune Habitat	<p>L'accord-cadre est allié en 2 lots au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Externalisation du traitement des avis d'échéance et archivage de Plaine Commune Habitat.</li> <li>- Lot n°2 : Externalisation de l'édition et de la mise à disposition des bulletins de salaires et des communications internes aux salariés de Plaine Commune Habitat.</li> </ul> <p>L'accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.</p> <p>Aucune variante n'est imposée et la présentation de variantes libres n'a pas autorisée au titre des lots du présent marché.</p> <p>Le lot 1 ayant déjà été attribué, seul le lot 2 est présenté devant ce bureau.</p>	<p>Le lot n°2 est iraité pour parité à prix mixtes</p> <p>Montant estimatif forfaitaire (Mise en œuvre) xxx euros HT</p> <p>Montant prévisionnel annuel des commandes 14 500 euros HT.</p>	<p>Le lot n°2 du présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.</p>	<p>Procédure avec négociation suite à appel d'offres ouvert, comportant une publicité européenne déclaré infructueux</p>	<p>Vendredi 22 novembre 2019</p> <p>CORTEX: A</p> <p>LOGIDOC SOLUTIONS : A</p>	<p>20/02/2020</p>	<p>Lot n°2 : LOGIDOC SOLUTIONS</p> <p>Le lot n°2 est conclu pour un montant forfaitaire de mise en œuvre de 3 500 euros HT.</p> <p>Les prestations du lot n°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.</p>

## II. LES AVENANTS

L'avenant ci-dessous est relatif à un marché de travaux

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
2	<p>Marché de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'Etat des logements après départ des locataires pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat</p> <p>Titulaires : Secteur 1 : Patrimoine géré par l'Agence Nord-est - Titulaire SMRD BAT 92</p> <p>Secteur 2 : Patrimoine géré par les Agences Nord et Est Titulaire : GUILLEMOT</p> <p>Secteur 3 : Patrimoine géré par l'Agence Sud - Titulaire : JCP</p>	-	<p>- D'opérer une prolongation de la date de fin du marché pour une période supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.</p>	Sans incidence financière	-	-	Pas de CAO

Les avenants ci-dessous sont relatifs à des marchés de services

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
1	<p>Marché d'entretien des espaces verts sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, lot 2 Périmètre de l'Agence Nord</p> <p>Montant forfaitaire initial : 58 782.52 € HT</p> <p>Montant estimatif de la partie à bons de commande : 10 000 € HT</p> <p>Titulaire : ID VERDE</p>	-	<p>-D'actualiser les quantitatifs erronés de la décomposition du prix global et forfaitaire initiale.</p> <p>-De prendre en compte les incidences financières en découlant,</p> <p>- De modifier la formule de révision des prix afin de mettre en concordance le mois Mo figurant dans le CCAP avec celui figurant dans l'acte d'engagement, et de préciser qu'il convient de reprendre la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision,</p>	5 778.40 € HT	A = augmentation de 9.83 %	64 560.,92 € HT	CAO DU 20 FEVRIER 2020

\*A: pourcentage de variation induit par le présent avenant

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
1	<p>Accord- cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (ops) et du supplément de loyer solidarité (sls) sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat</p> <p>Montant prévisionnel annuel des commandes : 130 000 euros HT</p> <p>Titulaire : CBA GROUPE BERNARD</p>	-	<p>- D'entériner la substitution de la société CBA –GROUPE BERNARD, par la société CB INFO,</p> <p>- De préciser que cette substitution n'a aucune incidence financière,</p>	Sans incidence financière	-	-	Pas de CAO

N° de l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
1	<p>ACCORD-CADRE POUR LE NETTOYAGE DES IMMEUBLES D'HABITATION DE PLAINIE COMMUNE HABITAT GERES PAR L'AGENCE NORD-EST</p> <p>Montant forfaitaire annuel: 465 017.95 euros HT</p> <p>Montant prévisionnel annuel des commandes : 430 000 euros HT</p> <p>Titulaire : GUILBERT PROPRETE</p>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'actualiser le nombre d'heures affecté à la réalisation de certaines prestations objets du marché,</li> <li>- De prendre en compte la suppression de la gestion des ordures ménagères sur les sites n'en nécessitant plus,</li> <li>- De prendre en compte la suppression des prestations d'entretien des espaces extérieurs de la Villa des Joncherolles,</li> <li>- De prendre en compte les incidences financières en découlant,</li> <li>- D'entériner le fait que le titulaire renonce à toute action, réclamation, ou recours pour tout fait générateur à la signature du présent avenant.</li> </ul>	moins-value globale annuelle de 24 791.05 € HT	diminution de 5.33%	440 226,90 € HT	Pas de CAO

◆ **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, lot 2 Périmètre de l'Agence Nord**  
**Titulaire : ID VERDE**

**Michel BOURGAIN** rappelle qu'il y a beaucoup d'entreprise d'économie sociale et solidaire qui interviennent en espaces verts, et demande si le cahier des charges intègre ce volet.

**Sébastien LONGIN** confirme que ce volet est prévu dans le cadre de la clause d'insertion en sous-traitance.

**Laetitia MOUGNE** précise que dans ce marché, cela est sous-traité auprès de la régie de quartier.

**Michel BOURGAIN** réitère qu'il existe beaucoup d'entreprises dans ce secteur et que cela serait à intégrer aux marchés ; les choses ont beaucoup évolué.

**Sébastien LONGIN** explique que lors du précédent marché passé il y a trois ou quatre ans, un lot spécifique avait été prévu mais que cela a été très compliqué. Désormais, cette clause est intégrée au marché La Saussaie-La Courtille à Saint-Denis. Ces questions seront regardées attentivement.

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°1 et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer. L'avenant induit une plus-value globale annuelle de 5 778.40 € HT, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire actualisée. Il représente une augmentation de 9.83 % du montant forfaitaire de rémunération du marché. Cela porte le montant du forfait de rémunération du marché à 64 560.92 € HT.

Valeur de prix : Février 2019. Précise que la nouvelle formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 0,15 + (0,85 EV4 / EV4_0)$$

Dans laquelle

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix initial à la notification du marché

EV4 = la dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision (publication du moniteur),

EV4<sub>0</sub> = la valeur de l'indice I au mois d'établissement des prix (115,5 - Février 2019).

◆ **Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de désinsectisation, dératisation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat**  
**LOT 1 : Agences Nord et Nord-Est**  
**LOT 2 : Agences Sud et Est**  
**Titulaires : LOTS 1 et 2: ISS HYGIENE & PREVENTION**

**Mamoudou DIARRA** demande quel est le taux de passage de la société, sur certains sites on ne les voit pas. Cette question a déjà été posée lors d'un précédent bureau.

On a des nuisibles et on ne voit pas le prestataire. A propos de la remise en état, un locataire a interpellé ce matin M. Trigory, car on devait faire des travaux dans le cadre de la remise en état et le monsieur a encore des problèmes dans son logement.

**Sébastien LONGIN** indique que Laetitia MOUGNE apportera une réponse sur la dératisation. Concernant l'autre question, il demande qu'elle soit précisée et notamment s'il s'agit d'un locataire.

**Mamoudou DIARRA** ajoute que le locataire a visité un logement, il a alors signalé des anomalies et des travaux devaient être faits. Quand il est entré dans les lieux, les problèmes n'étaient pas résolus.

**Sébastien LONGIN** répond qu'il est possible que le niveau d'attente des locataires soit différent du niveau de travaux. Il demande que les références du locataire soient transmises afin d'examiner la situation.

**Laetitia MOUGNE** explique que dans le cadre de la désinsectisation, il y a un forfait annuel dont le taux de pénétration dans les logements doit atteindre 80%. Il y a une garantie. En cas de problème, le prestataire repasse sur demande du locataire qui se sera préalablement inscrit à la loge.

Concernant la dératation, en 2019, il y avait un forfait annuel. La réglementation a changé depuis ; on ne peut plus agir en préventif mais uniquement en curatif.

**Mamoudou DIARRA** déplore qu'il ne soit pas passé à cour d'Angle.

**Laetitia MOUGNE** dit que les éléments pourront être transmis à M. DIARRA, à sa demande.

9h55 : Départ de Laetitia MOUGNE et arrivée de Laurent RUSSIER

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général à signer les lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de désinsectisation, dératation, dessourisation sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat avec la société ISS HYGIENE & PREVENTION. Les prestations à bons de commande de chacun des lots seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées. Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du lot. Les lots de l'accord-cadre sont conclus à compter de leur date de notification, prévue au 1<sup>er</sup> avril 2020, jusqu'au 31 mars 2021. Chacun des lots pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2024. Valeur : Février 2020.

- ◆ **Autorisation de signature de l'accord-cadre pour des prestations de déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat**  
**Lot 1 : Prestations de déménagement des biens de l'office**  
**Titulaire : Lot 1 : ALP DEMENAGEMENT**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour des prestations de déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat avec la société ALP DEMENAGEMENT, pour le lot 1. Les prestations du lot 1 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre au lot 1, aux quantités réellement exécutées. Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du lot 1. Le lot 1 de l'accord-cadre est conclus à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être renouvelé par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Valeur : Septembre 2019.

- ◆ **Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'externalisation de certains documents de l'OPH Plaine Commune Habitat – Lot n°2 : Mission d'externalisation de l'édition et de la mise à disposition des bulletins de salaire et des communications internes aux salariés**  
**Titulaire : Lot 2 : LOGIDOC SOLUTIONS**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général à signer le lot N°2 de l'accord cadre pour l'externalisation de certains documents de l'OPH Plaine Commune Habitat, avec la société LOGIDOC SOLUTIONS. Le montant forfaitaire de la mise en œuvre de la solution s'élève à 3 500 euros HT. Les prestations de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées. Le lot N°2 de l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prolongé, par

reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Valeur : Février 2020.

- ◆ **Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, Secteur 1 : Agence Nord-est, Secteur 2 : Agences Est et Nord, et Secteur 3 : Agence Sud**  
**Titulaires : Secteur 1 : SMRD-BAT92, Secteur 2 : GUILLEMOT, Secteur 3 : JCP ENTREPRISE**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°2. Les prestations objets du marché seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Valeur : Novembre 2015, et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

- ◆ **Avenant n°1 à l'Accord-cadre à bons de commande pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,**  
**Ancien Titulaire : CBA – GROUPE BERNARD**  
**Nouveau Titulaire : CB INFO**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°1 et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer. L'ensemble des droits et obligations attachés à l'accord-cadre pour le traitement des enquêtes d'occupation du parc social (OPS) et du supplément de loyer solidarité (SLS) sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat de la société CBA – GROUPE BERNARD, sont transférés à la société CB Info. Le présent avenant n'induit incidence financière.

**DEPARTEMENT DU PATRIMOINE**  
**DEVELOPPEMENT**

I. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SACIEG.

N° de l'avenant	Objet et montant du marché Initial	Incidence financière des précédents avenants	Objet du présent avenant	Montant de l'avenant	Pourcentages de variation	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
2	<p>Marché de travaux de construction de 47 logements sociaux et 300 m2 de commerce ZAC Monjoie – Résidence Joseffe Audin à Saint-Denis.</p> <p>Montant forfaitaire initial 5 354 743,64€ HT.</p> <p>Titulaire: SACIEG</p>	<p>Révision globale à la hausse de 22 200€ HT.</p>	<p>1- De prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés à la demande de la maîtrise d'ouvrage et rendus nécessaires en cours d'exécution du marché.</p> <p>2- De prendre en compte la nouvelle date de fin du délai d'exécution du marché désormais portée au 7 mars 2019,</p> <p>3- De prendre en compte les incidences financières s'y afférant,</p>	<p>Plus-value de 58 049,68€ HT</p>	<p>A : 1,08 % B : 1,50 %</p>	<p>5 434 993,32 € HT</p>	<p>Pas de CAO</p>

\*A: pourcentage de variation induit par le présent avenant

\*B : pourcentage de variation totale du montant du marché

◆ **Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de construction de 47 logements Sociaux et 300 m<sup>2</sup> de commerce – ZAC Montjoie Lot F2B à Saint-Denis.**  
**Titulaire du marché : SACIEG**

**Michel BOURGAIN** souhaite revenir sur l'opération de réhabilitation Ortebout, qui comporte 45 logements, répartis en 3 bâtiments ; il ne s'agit pas d'une architecture compliquée. Et pourtant, on a affaire à une entreprise qui multiplie les malheurs. Comment appréhender cette situation et quelles dispositions sont prises ?

**Sébastien LONGIN** répond que l'enjeu est effectivement compliqué. Il s'agit dans le cas présent d'une entreprise qui ne respecte pas les délais qui sont les siens. L'entreprise semble avoir des difficultés de trésorerie qui entraînent des reports de livraison. Nous sommes dans une démarche proactive, et bien que ce ne soit pas notre rôle, nous nous sommes même mis en contact avec les fournisseurs pour faciliter l'avancée du chantier. On a deux solutions : on essaie de faire avancer autant que faire se peut ou bien on fait une procédure contentieuse à l'entreprise et on arrête le chantier. Comme nous sommes en fin d'opération, il est clair que cette deuxième option n'est pas adaptée. Des réunions avec le maire ont été organisées. Lundi, les portes ont été livrées et nous restons en attente des délais à venir.

**Michel BOURGAIN** estime que la question est plus générale et demande si le marché est bien conçu et bien analysé.

**Sébastien LONGIN** confirme que le marché a été bien conçu, ainsi quand le choix de l'entreprise a été fait, les éléments réunis lors de l'attribution étaient favorables pour retenir cette entreprise. Cependant, la vie économique d'une entreprise peut entraîner des aléas. Cette situation s'est présentée ailleurs, sur l'opération Square Fabien à Saint-Denis par exemple : nous avons été contraints de mettre fin au marché et de relancer un appel d'offre, le chantier a ainsi été mis entre parenthèses environ 6 mois et a engendré un coût financier supplémentaire.

**Laurent RUSSIER** ajoute que cette situation rencontrée sur Square Fabien a été suivie par le dépôt de bilan de l'entreprise qui est intervenu peu de temps après. Il faut savoir que les marchés sont alimentés de pièces qui ne permettent pas d'anticiper toutes les aléas financiers auxquels une entreprise peut être confrontée.

**Sébastien LONGIN** précise que sur une opération de 45 logements se positionnent principalement les PME, plus adaptées sur le sujet. On prend alors des dispositions, des références, on regarde ce qui a été fait auparavant mais ce n'est pas pour autant une garantie.

**Michel BOURGAIN** demande quels sont les enseignements qui en sont tirés. C'est difficile, même sans y répondre tout de suite. Il faut y réfléchir pour réduire ce type de situation.

**Laurent RUSSIER** admet qu'il est très difficile d'anticiper les difficultés à venir alors que le candidat répond à tous les critères et les que les précautions ont été prises, les références vérifiées, les réalisations examinées.

**Philippe CRETAZ** rappelle qu'il s'agit d'une entreprise locale avec laquelle tout se passait bien au départ ; les difficultés sont survenues après 12 mois de chantier. On rencontre des problèmes avec le lot serrurerie (volets, persiennes, portes) en raison de problème d'avance sur trésorerie de l'entreprise. Le travail en façade est de qualité, bien qu'on ait pris du retard. Des contacts ont été pris avec les fournisseurs.

**Jaklin PAVILLA** reconnaît que les services ont l'habitude de traiter ce type de dossier et maîtrisent parfaitement cette question.

**Michel BOURGAIN** ne se satisfait pas de cette situation qui mériterait qu'une réflexion approfondie soit portée sur les procédures.

**Mamoudou DIARRA** concernant l'avenant au marché de construction Montjoie, demande si le chantier est désormais fini.

**Philippe CRETAZ** répond que le chantier est fini sur Montjoie, les locataires ont emménagé dans les lieux et des pénalités seront appliquées à l'entreprise pour le retard pris par le chantier.

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°2 et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer. Le présent avenant induit une plus-value d'un montant de 58 049,68 € HT. Il représente une augmentation de 1,08 % du montant forfaitaire global du marché tel que résultant du précédent avenant N°1. Les avenants n°1 et n°2 ont augmenté le montant forfaitaire initial du marché de 80 248,69 € HT soit une plus-value globale de 1,50 %.

Le montant du marché de travaux s'élève désormais à 5 434 993,32 € HT.

Valeur de prix : novembre 2016. Le présent avenant induit une prolongation du délai d'exécution du marché, soit un recalage de la date de livraison au 7 mars 2019.

## I. AVENANT

### 1/ Marché de travaux

N° l'avenant	Objet et montant du marché initial	Incidences financières des précédents avenants	Objet du présent avenant	Pourcentages de variations	Nouveau montant du marché	Date et avis de la CAO
<p><u>Avenant n°1 au</u>            Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 42 logements sociaux et places de stationnements en sous-sol au 51-53 rue de l'Avenir, Quartier des Sources à Epinay-sur-Seine</p>	<p>Le marché est traité à prix global et forfaitaire pour un montant initial de 435 690,00 € HT            Avenant n°1            Avenant de transfert sans incidence financière</p>	<p>-</p>	<p>Un processus de fusion-absorption de la société Patrick Germe Atelier d'Architecture et d'Urbanisme par la société Atelier d'Architecture JAM a été réalisé et est effectif depuis la fin du mois de juin 2019            La société Atelier d'Architecture JAM a adopté la dénomination Germe&amp;JAM.            Le présent avenant se donne pour objet :            - d'entériner la fusion-absorption de la société PATRICK GERME ATELIER D'URBANISME par la société Germe&amp;Jam            - De préciser que cette substitution n'a aucune incidence financière            - D'entériner le fait que le titulaire renonce à toute action, réclamation ou recours relatif à la signature du présent avenant par le titulaire</p>	<p>Le présent avenant est sans incidence financière</p>	<p><u>Montant du marché</u>            435 690,00 € HT</p>	<p>Pas de CAO</p>

- ◆ **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 42 logements sociaux et places de stationnements en sous-sol au 51-53 rue de l'Avenir, Quartier des Sources à Epinay-sur-Seine. TITULAIRE : Germe&JAM**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés approuvent l'avenant n°1 et autorisent le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer. L'ensemble des droits et obligations attachés au marché de la société Patrick Germe Atelier d'Architecture et d'Urbanisme, sont ainsi transférés à la société Germe&JAM. Le présent avenant n'induit incidence financière. Le montant forfaitaire du marché demeure à 435 690,00 € HT. Valeur de prix : novembre 2015

II. LE MARCHÉ

1/ Marché de travaux – macro-lots 03 « revêtements de sol / peinture » et 06 « ascenseur »

N° et objet du marché	Forme	Montant estimatif MACRO-LOT 03	Durée	Procédure	Candidatures agréées par la CAO du 18/12/2019	Date de la CAO d'attribution	Titulaires et montants forfaitaires initiaux des offres
<p>Marché de travaux de construction de 44 logements et 27 places de stationnement en sous-sol, 94/102 rue du Landy et 15/15b rue Fraizier</p>	<p>Le marché est unique. Il est aléatoire. Il n'est pas décomposé en tranches. Les travaux seront réalisés en corps d'état séparés (6 macro-lots)</p> <p><b>Macro-lot 1</b> : GO / ENVELOPPE</p> <p><b>Macro-lot 2</b> : MENUISERIE INTERIEURE / CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS</p> <p><b>Macro-lot 3</b> : REVETEMENTS DES SOLS – PEINTURE</p> <p><b>Macro-lot 4</b> : ELECTRICITE CFO/CFA</p> <p><b>Macro-lot 5</b> : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES</p> <p><b>Macro-lot 6</b> : ASCENSEUR</p> <p>Chacun des macro-lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.</p> <p>La présentation de 1 variante est imposée au titre du marché : Variante imposée n°01 – Volets roulants PVC</p> <p>- Macro-lot 1 - PT 1.5 Menuiseries extérieures – protections solaires : fourniture et pose de volets roulants PVC sur la façade Nord bâtiment 1 et la façade Sud bâtiment 2</p> <p>La présentation de variantes techniques et financières est autorisée.</p> <p><b>Seuls les macro-lots 03 et 06 sont présentés en ce jour</b></p>	<p>Le marché est traité à prix global et forfaitaire.</p> <p><b>Montant forfaitaire global estimé à : 5 275 920 € HT</b></p> <p>Macro-lot 03 : Montant forfaitaire estimé à <b>331 236€ HT</b></p> <p>Macro-lot 06 : Montant forfaitaire estimé à <b>81 000€ HT</b></p>	<p>Marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.</p>	<p><u>Macro-lot 03</u> : Procédure négociée suite à appel d'offres ouvert infructueux</p> <p><u>Macro-lot 06</u> : Appel d'offres ouvert comportant publicité européenne</p>	<p><u>Macro-lot 03</u> : - BATIPRO = A - PERASOL = A - CBT = A - BATTINNOV CONCEPT = NA</p> <p><u>Macro-lot 06</u> : - OTIS = A - L2V = A</p>	<p><u>Macro-lot 03</u> : CAO du 20/02/2020</p> <p><u>Macro-lot 06</u> : CAO du 23/01/2020</p>	<p><b>Macro-lot 03</b> : <b>Titulaire</b> : PERASOL <b>Montant</b> : 300 777,13€ HT Dont Base : 350 548,93€HT Variante LIBRE retenue : -49 771,80€HT <b>Macro-lot 06</b> : <b>Titulaire</b> : OTIS <b>Montant</b> : 74 500 € HT</p>

- ◆ **Attribution de marchés de travaux - Construction de 44 logements et 27 places de stationnement en sous-sol, 94/102 rue du Landy et 15/15b rue Fraizier à SAINT-DENIS.**

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général à signer le marché de travaux relatif à l'opération « FRAIZIER », située 15/15 bis rue Fraizier et 96/102 rue du Landy à Saint-Denis – Construction de 44 logements locatifs sociaux et 27 places de stationnement en sous-sol, avec l'entreprise PERASOL pour le macro-lot 03 « revêtement de sols / peinture » et l'entreprise OTIS pour le macro-lot 06 « ascenseur ».

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire global de 300 777,13€ HT, pour le macro-lot 03 « revêtement de sols / peinture », décomposé comme suit :

- Solution de base : 350 548,93€ HT
- Variante libre retenue moins-value de – 49 771,80€ HT

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire global de 74 500 € HT, pour le macro-lot 06 « ascenseur ».

Valeur de prix :

- novembre 2019 pour le lot n°6
- février 2020 pour le lot n°3

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

- ◆ **Actualisation du plan de financement de l'opération de réhabilitation thermique Cité Square Fabien 45 logements en bois – SAINT-DENIS**

### Éléments de contexte

La **cité Square Fabien** construite en 1988 est composée de 225 logements à proximité du centre-ville de Saint-Denis répartis sur plusieurs bâtiments aux caractéristiques diverses :

- 180 logements dans bâtiment collectif dits « béton »
- 45 logements dans bâtiments petits collectifs ou logements individuels dits « bois »

L'opération de réhabilitation engagée ce jour porte uniquement sur les logements dits « bois » comprenant :

17 logements individuels



28 logements collectifs :



Le programme de travaux prévisionnel et son financement ont été étudiés afin de valoriser les objectifs thermiques de l'opération et porte notamment sur :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades
- Remplacement de menuiseries extérieures y compris occultations & portes palières
- Isolation & étanchéité des toitures terrasse
- Reprise de tous les éléments de façades (garde-corps/escaliers/coursives/pare-vues)

Le marché de travaux signé en septembre 2018 avec la société JFR a été résilié pour cause de défaillance de l'entreprise titulaire (retard, absence d'encadrement, absence de commande).

La résiliation prononcée en juillet 2019 a eu pour conséquence le lancement d'un nouvel appel d'offres et la signature d'un nouveau marché de travaux pour un montant supérieur au précédent.

De plus, la passation de ce nouveau marché de travaux entraîne une prolongation de mission des différents intervenants (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur sécurité) impactant de la même manière le prix de revient de l'opération.

Le **plan de financement** de l'opération de la réhabilitation des 45 logements en bois de la cité Square Fabien doit donc être **actualisé** en lien avec l'**augmentation du prix de revient** de l'opération.

### Le financement prévisionnel

#### Prix de revient bureau du 14 décembre 2017

COUT D'OPERATION en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	2 528 254	56 183	88,9%
Honoraires	301 209	6 694	10,6%
Frais divers	14 400	320	0,5%
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 843 863</b>	<b>63 197</b>	<b>100%</b>

P.R : Prix de revient

#### Prix de revient actualisé

COUT D'OPERATION en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	3 081 513	68 480	88,1%
Honoraires	401 964	8 993	11,5%
Frais divers	15 600	347	0,4%
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 499 177</b>	<b>77 759</b>	<b>100%</b>

## Plan de financement actualisé

FINANCEMENT en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU			0,0%
Région			
Département			
Agglomération			
Autres			0,0%
Dégrèvements TFPB			15,1%
Certificats d'économie d'énergie			
Ressources à trouver			0,0%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>1 006 165</b>	<b>22 359</b>	<b>29%</b>
Prêt CDC (PAM, PRU)			55,0%
Eco- Prêt 2016°			5,0%
Prêt 1 % 2016^			0,0%
PAM Taux fixe*			0,0%
<b>Total Prêts</b>	<b>2 493 012</b>	<b>55 400</b>	<b>71%</b>
Fonds Propres			0,0%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>3 499 177</b>	<b>77 759</b>	<b>100%</b>

Le montant de la subvention de Plaine Commune est plafonné à 2 500 € / logement.

Le montant de dégrèvement TFPB avec travaux induits est désormais de 633 665 €.

Le montant de CEE valorisés en précarité & classique dans le cadre de la signature de la convention TOTAL s'élève à 260 000 €.

Un prêt CDC PAM de 2 325 012 € en grand équilibre et la mise au loyer plafond à la relocation sur l'ensemble des 225 logements du groupe SQUARE FABIEN a été intégré L'éco-prêt CDC de 168 000 € en lien avec performances énergétiques après réhabilitation est maintenu.

Le montant de Fonds Propres est ramené à 0 €.

Les loyers pratiqués sur ce groupe, eu égard aux types d'équipements présents dans les logements sont déjà relativement élevés : *Loyer valeur 2019 = 60,05 € / m² SC/ an*

Ainsi, aux termes des travaux de réhabilitation, il n'y aura pas d'augmentation de loyer à supporter par les locataires du groupe.

### Éléments de planning prévisionnel

3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : Appel d'offres travaux

4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : lancement de l'ordre de service de travaux

1<sup>er</sup> trimestre 2021 : Réception des travaux

**Michel BOURGAIN** constate que le coût par logement est extrêmement élevé.

**Mamoudou DIARRA** demande, au niveau du pourcentage, l'incidence est de quoi ?

**Philippe CRETAZ** demande de quel pourcentage il est question.

**Mamoudou DIARRA** précise du coût actualisé par rapport au coût de départ.

**Philippe CRETAZ** répond que l'incidence financière s'élève à +22,8%.

**Michel BOURGAIN** demande de quand date la construction.

**Sébastien LONGIN** répond qu'il s'agit d'une construction de la fin des années 80, très innovante, très expérimentale et alors pas encore au point, c'est en tout cas ce qui apparaît manifeste au vu du très lourd enjeu de réhabilitation auquel l'Office est confronté maintenant.

**Mamoudou DIARRA** demande si la résidentialisation est distincte de l'opération et s'il y a une incidence sur les locataires ?

**Philippe CRETAZ** répond que la résidentialisation est distincte et qu'elle n'a pas d'incidence financière sur les locataires.

**Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général approuvent :**

Le prix de revient réajusté

**COÛT D'OPERATION en € TTC**

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux		13 696	88,1%
Honoraires		1 787	11,5%
Frais divers		69	0,4%
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 499 177</b>	<b>15 552</b>	<b>100%</b>

Le plan de financement actualisé (TTC) :

FINANCEMENT en € TTC			
	Total	par logement	% du P.R.
Etat/ANRU	0	0	0,0%
Région	0	0	0,0%
Département	0	0	0,0%
Agglomération	112 500	500	3,2%
Autres	0	0	0,0%
Dégrèvements TFPB	633 665	2 816	18,1%
Certificats d'économie d'énergie	260 000	1 156	7,4%
Ressources à trouver	0	0	0,0%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>1 006 165</b>	<b>4 472</b>	<b>29%</b>
Prêt CDC (PAM, PI max 1953000)	2 325 012	10 333	66%
Eco- Prêt 2016* ou 168000	168 000	747	5%
Prêt 1 % 2016^		0	0%
PAM Taux fixe*		0	0%
<b>Total Prêts</b>	<b>2 493 012</b>	<b>11 080</b>	<b>71%</b>
Fonds Propres	0	0	0%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>3 499 177</b>	<b>15 552</b>	<b>100%</b>

Ils autorisent le Directeur Général à solliciter les prêts et subventions et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

- ◆ **Résiliation anticipée partielle des baux emphytéotiques et à construction avec la Ville de Saint-Denis. Mise en copropriété des immeubles concernés par la résiliation anticipée des baux superficiaires.**

La ville de Saint-Denis a donné bail au Logement Dionysien les immeubles sis à Saint-Denis aux droits desquels est venu Plaine Commune Habitat en 2006.

Adresse	Cadastre	Nature bail	Date d'effet	Date de fin	Occupant	Nbre de logts	Valeur résiliation anticipée
<b>20 rue Gabriel Péri</b>	BI n° 62	BE	28/06/1984	27/06/2024	CHEZ ROCHETTE	4	59 814
<b>5 place Victor Hugo</b>	AK n° 80	BE	22/06/1983	30/06/2023	L'ARBRE A JOUER	4	39 168
<b>6 rue de la Boulangerie</b>	AK n° 83	BE	26/02/1981	31/12/2020	DAIDECHE	16	33 753
					D'ORIANO		
					COIFFURE		
<b>58 rue Gabriel Péri</b>	AK n° 177 AK n° 178	BC	26/02/1981	13/12/2020	ASSUR +	9	30 165
					MISS DALL		
					ST DENIS IMMO		
					ALLACHE COIFFURE	4	
<b>13 place Victor Hugo</b>	AK n° 76	BE	25/03/1982	31/12/2021	CAFE / PMU		11 593
<b>3 rue Auguste Blanqui</b>	U n° 18	BE	21/11/1985	31/12/2025	BOUCHERIE	7	186 520
					POISSONNERIE		
<b>60 rue Gabriel Péri</b>	AK n°185	BE	26/06/1985	30/06/2026	Local vacant Ex GUILD ROAD	8	238 024
					ex LIBRAIRIE		
					PONCELET		
					AMAL		
					EURODISCOUNT		
					AGENCE VOYAGES		
					PRESSING		

Aujourd'hui, la ville de Saint-Denis souhaite résilier partiellement les baux commerciaux afin de pouvoir céder à la Foncière Commerce les cellules commerciales ; Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2020.

Selon l'avis des domaines, la cession des cellules commerciales a été calculée non pas sur la valeur du preneur mais sur la base de la perte d'exploitation de PCH et ce jusqu'à la fin des baux dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus (valeur de résiliation anticipée).

Il convient donc de procéder à la résiliation partielle des baux emphytéotiques et à construction avec la ville en ne sortant des baux superficiaires que les cellules commerciales et de procéder à la mise en copropriété des immeubles. Les frais d'établissement des états descriptifs de division, règlements de copropriété et de résiliation des baux sont à la charge de la commune de Saint-Denis.

Il est demandé aux membres du bureau de Plaine Commune Habitat d'autoriser le Directeur Général, ou représentant, à signer :

- tous les documents relatifs à l'établissement d'un état descriptif de division- Règlement de Copropriété pour les immeubles sis 20, 58, 60 rue Gabriel Péri, 5 et 13 place Victor Hugo, 6 rue de la Boulangerie, et 3 rue Auguste Blanqui à Saint-Denis.

- tous les documents relatifs à la résiliation partielle des baux emphytéotiques et à construction pour les locaux visés ci-dessus (cellules commerciales), en un ou plusieurs actes, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation par la Commune de Saint-Denis dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Après mise aux voix, les membres du bureau, à l'unanimité des présents et représentés autorisent le Directeur Général, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'établissement d'un état descriptif de division- Règlement de Copropriété pour chaque immeuble à savoir les 20, 58, 60 rue Gabriel Péri, 5 et 13 place Victor Hugo, 6 rue de la Boulangerie, et 3 rue Auguste Blanqui à Saint-Denis.

Autorisent le Directeur Général, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la résiliation partielle des baux emphytéotiques et à construction pour les locaux dont les montants sont visés sur le tableau ci-dessous, en un ou plusieurs actes :

Adresse	Cadastre	Nature bail	Date d'effet	Date de fin	Occupant	Nbre de logts	Valeur résiliation anticipée
20 rue Gabriel Péri	BI n° 62	BE	28/06/1984	27/06/2024	CHEZ ROCHETTE	4	59 814
5 place Victor Hugo	AK n° 80	BE	22/06/1983	30/06/2023	L'ARBRE A JOUER	4	39 168
6 rue de la Boulangerie	AK n° 83	BE	26/02/1981	31/12/2020	DAIDECHE	16	33 753
					D'ORIANO		
					COIFFURE		
58 rue Gabriel Péri	AK n° 177 AK n° 178	BC	26/02/1981	13/12/2020	ASSUR +	9	30 165
					MISS DALL		
					ST DENIS IMMO		
					ALLACHE COIFFURE	4	
13 place Victor Hugo	AK n° 76	BE	25/03/1982	31/12/2021	CAFE / PMU		11 593
3 rue Auguste Blanqui	U n° 18	BE	21/11/1985	31/12/2025	BOUCHERIE	7	186 520
					POISSONNERIE		
60 rue Gabriel Péri	AK n°185	BE	26/06/1985	30/06/2026	Local vacant Ex GUILD ROD	8	238 024
					ex LIBRAIRIE		
					PONCELET		
					AMAL		
					EURODISCOUNT		
					AGENCE VOYAGES		
					PRESSING		

**Jaklin PAVILLA** indique siéger au Conseil d'Administration de la foncière commerces, et qu'il faudra être attentif aux situations sur lesquelles un logement est rattaché.

**Sébastien LONGIN** répond que les services y seront vigilants et que cela sera ajusté au fur et à mesure.

**Mamoudou DIARRA** dit qu'un restaurant a été vendu avec un logement à Gabriel Péri.

**Gilles HENIQUE** répond que c'est différent car il ne s'agit pas de baux emphytéotiques.

**Sébastien LONGIN** ajoute qu'il y aura une dissociation des cellules commerciales et des logements.

**Mamoudou DIARRA** demande donc si cela sera scindé. Il indique par ailleurs que sur l'opération de réhabilitation Langevin à Saint-Denis, comme le disait M. BOURGAIN, il ne comprend pas qu'un responsable du prestataire dise qu'il préfère qu'on lui vole le matériel plutôt qu'il ne soit cassé. Le vol ou la casse, c'est pareil. Il dit que cela l'horripile et que cela implique des retards de chantier.

**Sébastien LONGIN** dit qu'effectivement, on ne saurait raisonnablement affirmer être indifférent aux vols de matériels.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant demander la parole, le Président lève la séance à 10H25.**

